

Informations sur la règle du quart et les examens professionnels qui s'y attachent

Bien qu'il n'existe pas de quotas pour l'avancement de grade, pour certains grades de catégorie B, la législation prévoit une subtilité dans les possibilités de nomination. Cela repose sur le principe de double entrée à savoir le choix (de la collectivité) ou l'examen professionnel.

En effet, le nombre de nominations prononcées par la voie de l'examen conditionne le nombre de nominations au choix, avec obligation de respecter une proportion minimale de nominations avec examen.

En somme, dès lors que la collectivité nomme une personne à l'avancement de grade au titre de l'examen professionnel, elle peut nommer 3 autres personnes de son choix. Si cette condition n'est pas remplie, aucune nomination n'interviendra.

Sont concernés les grades de catégorie B suivants : rédacteur principal de 2^{ème} classe et 1^{ère} classe, technicien principal de 2^{ème} classe et 1^{ère} classe, assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe et 1^{ère} classe, moniteur-éducateur et intervenant familial principal.

Aussi, si vous êtes éligible à un avancement dans un des grades précités, présentez-vous aux épreuves des examens organisées par les centres de gestion pour augmenter vos chances d'être nommé et le nombre de possibilités d'avancement lors des prochains plans de promotion.